

Gex, le 02 juin 2025.

◆ Direction générale ◆
Sandrine TAISNE
☎ 04.50.42.63.08
sandrine.taisne@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025 A 18H30

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, VUILLIOT, HUSSON, CETTIER, GIET, LUZZI, DA SILVA DIAMANTINO et Messieurs SIGAUD, PELLETIER, ROBBEZ (arrivée au point 3), VAN VAEREMBERG, LEVITRE, DUVILLARD, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

POUVOIRS :

Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à M. VAN VAEREMBERG,
Mme ZELLER donne pouvoir à Mme VUILLIOT,
Mme ASSENARE donne pouvoir à M. IVANEZ,
Mme REYGRABELLET donne pouvoir à M. VENARRE,
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD,
Mme GARNIER-SIMON donne pouvoir à M. BOCQUET,
M. MAZET donne pouvoir à Mme GILLET,
M. CADOUX donne pouvoir à M. DUVILLARD,
M. ROBBEZ donne pouvoir à M. DESAY (points 1 et 2),
M. MOLINAS donne pouvoir à Mme COURT.

ABSENT : M. DANGUY.

SECRÉTAIRE : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Monsieur Malek MANSOURI, directeur général adjoint des services,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 MARS 2025 :

Abstention de Mesdames CETTIER, HUSSON et Messieurs VAN VAEREMBERG, DUVILLARD et BOCQUET.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 31 mars 2025).

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Vote des taux d'imposition 2025,
- 2) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 3) Subventions aux associations pour l'année 2025,
- 4) Convention de partenariat passée par la Ville de Gex à l'occasion du Festival « P'tits Yeux Grand Écran » avec la Ville de Saint-Genis-Pouilly,
- 5) Avenant n° 3 à la convention relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex,
- 6) Convention avec la SARL SCKR Dépannage Gessien pour la mise en place d'un service de fourrière automobile,
- 7) Renouvellement du contrat de location du droit de chasse avec la Société de chasse de Gex,
- 8) Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ain pour la période 2025-2029,
- 9) Modification du règlement unique des services de la vie scolaire : Centre de loisirs et restauration scolaire,
- 10) Forêt : programmes de travaux 2025.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 04 mars 2025,
- 2) Commission Associations et sports du mercredi 12 mars 2025,
- 3) Commission Espaces publics, environnement et travaux du jeudi 20 mars 2025.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2025_032_DEC** : signature avec la société GONNET IMPRIMEUR de l'avenant n° 3 relatif à la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication, sans incidence financière,
- **2025_033_DEC** : signature avec la société FR MENUISERIES d'un devis relatif au remplacement des stores et volets dans le logement communal de l'avenue de la Poste, pour un montant total de 8.510,38 € HT,
- **2025_034_DEC** : signature avec la société FR MENUISERIES d'un devis relatif au remplacement des fenêtres et installation de volets mécaniques dans le logement communal T2 « Merlaud » des Vertes Campagnes, pour un montant total de 10.859,54 € HT,
- **2025_035_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises ONF VEGETIS – SCHILLINGER de devis relatifs aux travaux d'abattage, de taille et d'élagage du patrimoine arboré de la Ville de Gex, pour un montant total de 34.000,00 € HT,
- **2025_036_DEC** : signature d'un devis relatif à l'acquisition de tables et de bancs pour diverses manifestations, pour un montant de 8.846,90 € HT,
- **2025_037_DEC** : signature avec la société BARTHELEMY-BLANC d'un devis relatif à la réalisation d'un relevé de plan du bâtiment de l'école maternelle Perdtemps et de la cave sous le bâtiment du « Limonadier », pour un montant total de 7.752,00 € HT,
- **2025_038_DEC** : signature avec la société COLLEQUIP d'un devis relatif à l'acquisition de quatre bars mobiles à roulettes pour diverses manifestations, pour un montant total de 4.380,44 € HT,

- **2025_039_DEC** : signature avec la société DURELEC d'un devis relatif à la maintenance des postes haute tension pour une durée de quatre ans sur le site de l'Espace Perdtemps, pour un montant total de 7.045,92 € HT et sur le site du Complexe sportif du Turet, pour un montant total de 8.518,16 € HT,
- **2025_040_DEC** : signature avec la société OTIS d'un devis relatif à la maintenance des ascenseurs de divers bâtiments communaux pour un montant total de 80.320,00 € HT,
- **2025_041_DEC** : signature avec la société STRM d'un devis relatif aux travaux d'éclairage led de la façade extérieure du Centre Technique Municipal, pour un montant total de 5.530,00 € HT,
- **2025_042_DEC** : signature avec l'entreprise PHYTRA d'un devis relatif à la dératization des bâtiments communaux, pour une durée de quatre ans, pour un montant total de 12.480,00 € HT,
- **2025_043_DEC** : signature avec la société CHAPUIS STRUCTURES d'un devis relatif à la réalisation d'un diagnostic et renforcement structure sur le bâtiment communal ancien situé Passage de l'Abondance, pour un montant de 4.500,00 € HT,
- **2025_044_DEC** : signature avec l'entreprise IGIENAIR d'un contrat relatif à la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses du groupe scolaire Parozet, de l'école primaire des Vertes Campagnes et de la salle Barbara, pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois, pour un montant total de 4.640,00 € HT,
- **2025_045_DEC** : signature avec l'entreprise BC CHARPENTES d'un devis relatif au renfort de la charpente de l'espace Perdtemps, pour un montant total de 24.878,90 € HT,
- **2025_046_DEC** : signature avec l'entreprise COURT « Miroiterie-Vitrierie » d'un devis relatif au remplacement des portes d'entrée du complexe sportif du Turet, pour un montant total de 11.650,00 € HT,
- **2025_047_DEC** : signature avec la société COPAS SYSTEMES d'un contrat relatif à la maintenance des portes automatiques de la mairie et de l'espace Perdtemps, pour une période de quatre ans, pour un montant total de 10.328,00 € HT,
- **2025_048_DEC** : signature avec la société DEKRA d'un devis relatif à une mission de contrôle technique pour les travaux de restructuration du groupe scolaire Perdtemps, pour un montant total de 17.800,00 € HT,
- **2025_049_DEC** : signature avec la société STPIF d'une résiliation à l'amiable du marché de travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie, lot « Carrelage – Faïences », pour impossibilité de réaliser les prestations,
- **2025_050_DEC** : signature avec la Fondation du Patrimoine d'un avenant à la convention signée le 08 mars 2023 relatif à la collecte de dons pour la numérisation et la restauration des archives anciennes de la Ville de Gex,
- **2025_051_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Mme Caroline RIEUX, retenue pour effectuer une fresque murale sur un bâtiment municipal, pour un logement sis 62 rue de l'Horloge à Gex, couvrant la période du 7 avril 2025 au 31 mai 2025, à titre gratuit,
- **2025_052_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec M. Aurélien DI FIORE, agent technique, pour un logement T2 sis 116 rue du Commerce à Gex, couvrant la période du 12 mars 2025 au 11 juin 2025, pour un loyer mensuel fixé à 308,64 €,
- **2025_053_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Mme Lucie MOUGIN, assistante RH, pour un logement T2 sis 116 rue du Commerce à Gex, couvrant la période du 15 mars 2025 au 14 juin 2025, pour un loyer mensuel fixé à 308,64 €,
- **2025_054_DEC** : signature avec le CHPG et le CHANGE d'un bail de courte durée pour la poursuite de l'occupation des locaux communaux sis 72 rue des Transporteurs par une antenne de l'Institut de formation des aides-soignants pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, pour un loyer annuel hors charges de 17.550,00 € TTC,
- **2025_055_DEC** : signature avec la société DEKRA d'un devis relatif à la coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire Perdtemps, pour un montant total de 10.605,00 € HT,
- **2025_056_DEC** : signature avec la société DE SA SERRURERIE MÉTALLERIE d'un devis relatif à la fourniture et la pose de deux plateformes métalliques pour créer un accès aux équipements de chauffage au complexe sportif du Turet, pour un montant total de 33.591,00 € HT,
- **2025_057_DEC** : signature avec la société KINGSPAN d'un devis relatif au remplacement de trois voutes d'éclairage sur le bâtiment des Entrepreneurs, pour un montant total de 15.225,00 € HT,

- **2025_058_DEC** : signature avec la société ARSOTEC de deux devis relatifs à un spectacle pyrotechnique pour un montant total de 6.812,10 € HT à l'occasion de la Fête Nationale (4.560,00 € pour le feu d'artifice et 1.116,75€ HT pour la sonorisation),
- **2025_059_DEC** : signature avec la société CARREL'AIN du devis relatif aux travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la mairie, lot n°09 « carrelage – faïences », pour un montant total de 69.950,30 € HT,
- **2025_060_DEC** : signature avec la société ST GROUPE d'un devis relatif aux travaux d'aménagement d'un terrain de tennis, d'une piste de padel et d'un terrain de pickleball sur le site du Turet, pour un montant total de 187.212,00€ HT,
- **2025_061_DEC** : signature avec l'entreprise MORAND d'un devis relatif à la réhabilitation de la coursive du foyer des Saints-Anges, pour un montant total de 75.650,00 € HT,
- **2025_062_DEC** : signature avec les Éditions 3dVISION d'un devis relatif à l'intervention de M. PINTO pour une animation lors des « Journées du Patrimoine 2025 » afin de valoriser les archives et le patrimoine de la Ville, pour un montant total de 736,00 € HT,
- **2025_063_DEC** : dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aide à l'hôtellerie de plein air pour la réhabilitation des sanitaires du camping « Les Genêts », au regard du montant recalculé des travaux,
- **2025_064_DEC** : signature avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS d'un devis relatif à l'exploitation et la maintenance des bornes IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Électriques) pour la période 2024-2025, pour un montant total de 6.571,40 € HT,
- **2025_065_DEC** : signature avec la société GL EVENTS d'un devis relatif à la location de matériel électrique pour la Fête de l'Oiseau, pour un montant total de 32.067,25 € HT,
- **2025_066_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec M. David FREZARD, agent technique, pour un logement T3 sis 143 rue des Vertes Campagnes à Gex, couvrant la période du 18 avril 2025 au 17 juillet 2025, pour un loyer mensuel fixé à 546,55 €.

IV. QUESTIONS DIVERSES :



I. DÉLIBÉRATIONS :

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

🚩 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition communaux qui doivent être transmis aux services fiscaux. La date limite de vote des taux d'imposition communaux est fixée, par la loi, au 15 avril de chaque année.

Il est rappelé que parmi les orientations budgétaires débattues le 3 février 2025, le conseil municipal avait affiché la volonté de ne pas accentuer la pression fiscale communale pesant sur les contribuables et donc de maintenir les taux d'imposition qui, pour mémoire, sont inchangés depuis 2009.

Depuis la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste perçue par les communes ; il est nécessaire de se prononcer sur le niveau de taux de celle-ci.

Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées le 17 mars 2025 sont présentées ci-dessous avec les recettes fiscales de l'année précédente :

Pour 2024			Pour 2025			
	Taux	Produits 2024	Taux	Bases provisoires	Produits attendus	Evolution du produit attendu
Taxe sur le foncier bâti	28,40%	5 524 795	28,40%	19 852 000	5 637 968	2,05%
	Effet du Coefficient Correcteur	2 383 024	Effet du Coefficient Correcteur		2 431 831	2,05%
Taxe sur le foncier non bâti	94,29%	127 044	94,29%	135 400	127 669	0,49%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,95%	431 624	16,95%	3 716 000	629 862	45,93%
		8 466 487	TOTAL		8 827 330	4,26%

La hausse de 46 % de la taxe d'habitation s'explique par l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

L'application du coefficient correcteur vient compenser les ressources communales supprimées par la réforme de la taxe d'habitation et les ressources transférées par le département à la commune. Le versement devrait être de **2 431 831 €**.

Les allocations compensatrices indépendantes des taux votés en 2025 sont de **42 833 €** soit un montant total prévisionnel pour 2025 de **8 870 163 €** au titre de la fiscalité directe locale. La contribution au FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) reste stable pour 2025 à hauteur de **743 333 €**.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter pour 2025, un taux de :

- taxe sur le foncier bâti maintenu à 28,40 % ;
- taxe sur le foncier non bâti maintenu à 94,29 % ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 16,95 %.

DÉLIBÉRATION

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le conseil municipal,

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 17 mars 2025,

VU la note de synthèse,

VU le débat d'orientations budgétaires (DOB) du 3 février 2025,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, conformément aux orientations du DOB, le maintien des taux d'imposition.

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les niveaux de taux d'imposition communaux pour 2025, soit :

- taxe sur le foncier bâti maintenu à **28,40 %**
- taxe sur le foncier non bâti maintenu à **94,29 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires à **16,95 %**.

2) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENINCK

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il est exposé la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Recalibrage d'un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à la suite d'une promotion interne de l'agent titulaire du poste.
- Recalibrage d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à la suite d'une promotion interne de l'agent titulaire du poste.

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 emploi à temps complet de technicien territorial	1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise	Promotion interne
1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise	1 emploi à temps complet d'adjoint technique	Promotion interne

Ces créations ou modifications de postes s'inscrivent dans les prévisions budgétaires 2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

DÉLIBÉRATION

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L313-1,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations
1 emploi à temps complet de technicien territorial	1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise	Promotion interne
1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise	1 emploi à temps complet d'adjoint technique	Promotion interne

- **INDIQUE** que le Comité social territorial (CST) sera informé de cette évolution du tableau des emplois,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Arrivée de M. ROBBEZ

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Georges DESAY

Les demandes de subventions 2025 ont été présentées le 12 mars 2025 aux membres de la commission Associations et Sports. L'étude des dossiers a tenu compte principalement des critères suivants : complétude du dossier, historique de l'association, motivation à participer aux manifestations locales, nombre d'adhérents affiliés et gexois, subventions versées par d'autres organismes, fonds de roulements des associations, avantages en nature et valorisation des avantages accordés par la municipalité s'il y a lieu.

Le budget 2025 des subventions aux associations et autres personnes morales de droit privé est crédité de 432 550€, ce qui représente une légère baisse de 3,54% par rapport au budget voté en 2024. Cela s'explique par l'arrêt de la participation au service Noctambus. Néanmoins, il n'y aurait pas de hausse dans l'octroi des subventions, le montant des subventions proposé étant de 412 310€,

laissant une réserve de 20 240€ pour d'éventuelles demandes exceptionnelles reçues en cours d'année.

Sur proposition des membres de la commission Associations et Sports, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants de subventions suivants :

Association	Proposition subvention 2025	Commentaires
SPORT		
Ain Est Athlétisme	400 €	Dossier non reçu - Versement de la subvention si réception du dossier
Basket Pays de Gex	1 500 €	
Club Alpin de Gex	700 €	
Copain de trail	300 €	1ère demande
Echenevex Lynx bike	300 €	
Footgolf Club Gessien	500 €	1ère demande - Versement de la subvention si réception du dossier
Pays de Gex Football Club	10 000 €	
Gex Ski Club	5 000 €	
GVG (Gex Vita Gym)	500 €	
Judo Club Segny	500 €	
La Gexoise	3 000 €	
Mercredis de Neige Pays de Gex	1 000 €	
Pays de Gex Natation	1 500 €	
Pétanque Gessienne	500 €	Subvention exceptionnelle - Changement des tenues
Pétanque Gessienne	1 000 €	
RMRWD (modélisme)	300 €	
Ski club La Vattay	300 €	1ère demande - Versement sur dossier et en fonction des autres communes
Tennis Club de Gex	3 000 €	
Twirling Bâton	1 500 €	
USPG Rugby	25 000 €	
USPG Rugby	500 €	Subvention exceptionnelle - Programme d'inclusion intercommunale
USPG Rugby	2 500 €	Subvention exceptionnelle - Participation à l'acquisition d'un mini-bus

Les Bleus de Gex - Club de rugby vétérans	500 €	
SOUS-TOTAL SPORT	60 300 €	

ENTRAIDE ET SOCIAL		
Accueil Gessien	2 500 €	
Adil	400 €	
AFM Téléthon	800 €	
Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex	1 800 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gex/Divonne	500 €	Subvention exceptionnelle - Organisation du bal des pompiers septembre 2025
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gex/Divonne	3 800 €	
Amicale des Donneurs de sang de Gex et environs	500 €	
APiCy Piétons et Cyclistes du Pays de Gex	250 €	Subvention exceptionnelle - Sensibilisation et achat matériel pour la sécurité des élèves sur le trajet de l'école à pied ou en vélo.
Banque Alimentaire de l'Ain	1 000 €	
Centre Socioculturel Les Libellules	115 000 €	
Centre Socioculturel Les Libellules (festival Tôt ou T'arts)	13 000 €	
Chers voisins	700 €	
Club l'Âge d'Or de Gex et environs	500 €	
Club Devoir du Clos des Abeilles	600 €	
Comité des Œuvres Sociales chèques vacances / chèques vacances	10 000 €	
Comité des Œuvres Sociales / fonctionnement	9 000 €	
Croix Rouge Française - UL Pays de Gex	600 €	
Equipe d'entraide du Pays de Gex	300 €	
J'ai compris, j'agis	1 000 €	
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord-Est Gessien	1 000 €	

Jeunes Sapeurs-Pompiers du Nord-Est Gessien	500 €	Subvention exceptionnelle - Participation voyage portes ouvertes sécurité civile dans le Var
Les Restaurants du Cœur	1 000 €	
Protection Civile de l'Ain Antenne de Gex	2 000 €	
SOUS-TOTAL ENTRAIDE ET SOCIAL	166 750 €	

SCOLAIRE		
Centre d'Information et d'Orientation Valserhône - Pays de Gex	300 €	
Institution Jeanne d'Arc association sportive	1 200 €	
Institution Jeanne d'Arc association sportive	1 500 €	Subvention exceptionnelle - Bus + coachs
Collège Georges Charpak	600 €	Subvention exceptionnelle - Création chorale inter établissements
Collège Georges Charpak	2 000 €	Dossier non reçu - Versement de la subvention si réception du dossier
Collège Georges Charpak Association Sportive	1 200 €	
Collège Georges Charpak SEGPA	600 €	Subvention exceptionnelle - Participation transport pour voyage des élèves de 5ème
Ecole Élémentaire Parozet	2 000 €	Subvention attribuée uniquement si projet pédagogique présenté
Ecole Élémentaire Perdtemps	2 000 €	
Ecole Élémentaire Vertes Campagnes	2 000 €	
Ecole Maternelle Parozet	2 000 €	
Ecole Maternelle Perdtemps	2 000 €	
Ecole Maternelle Vertes Campagnes	2 000 €	
Sou des Ecoles	4 500 €	
SOUS-TOTAL SCOLAIRE	23 900 €	

CULTUREL		
Amicale des échecs	1 260 €	Subvention exceptionnelle - Participation des joueurs qualifiés aux championnats de France à Vichy

Batterie Fanfare la Gessienne	3 000 €	Subvention exceptionnelle - Participation à l'acquisition d'un véhicule
Batterie Fanfare la Gessienne	2 000 €	
Maitrise du Pays de Gex	1 000 €	
Chorale Le Pays de Gex	2 000 €	
Confrérie des Amateurs du Bleu de Gex	800 €	
Ecole de Musique de Gex	15 000 €	
Groupe Théâtral Gessien	400 €	
Le Verger Tiocan	1 000 €	
Les Chevaliers de l'Oiseau	6 500 €	
MJC	118 000 €	
Passion patrimoine gessien	300 €	1ère demande - Versement sur dossier et en fonction des autres communes
SOUS-TOTAL CULTUREL	151 260 €	

ANCIENS COMBATTANTS		
Amicale des Chasseurs Alpains	400 €	
Union Nationale des Parachutistes - Ain Pays de Gex	300 €	
SOUS-TOTAL ANCIENS COMBATTANTS	700 €	

DIVERS		
Pays de Gex Promotion Animation	4 400 €	
Vitrines de Gex	5 000 €	Subvention exceptionnelle Participation 2 manèges
SOUS-TOTAL DIVERS	9 400 €	

TOTAL GENERAL	412 310 €
----------------------	------------------

Tous les dossiers de demande de subvention sont consultables auprès du service Culture, Événements et Associations. Le tableau général d'examen des demandes de subventions 2025 demeure consultable dans l'Extranet des élus (dossier de la commission du 12 mars 2025).

NOTA BENE : il est rappelé que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». **Les conseillers municipaux membres du conseil d'administration ou même simples adhérents d'une association subventionnée, sont invités à ne pas prendre part au vote.**

DÉLIBÉRATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Le conseil municipal

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission Associations et Sports qui s'est réunie le 12 mars 2025 à propos des demandes de subventions pour l'année 2025,

VU le budget primitif 2025 et notamment l'article 65748,

CONSIDÉRANT les demandes et les éléments produits par les associations,

CONSIDÉRANT que :

- Mme Dominique COURT ne prend pas part au vote pour l'association « Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex », l'association « MJC » et l'association « CSC Les Libellules »,
- Mme Véronique GILLET ne prend pas part au vote pour l'association « Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex » et pour l'association « ADIL »,
- Mme Virginie ZELLER ne prend pas part au vote pour l'association « Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex », pour l'association « Accueil Gessien » et pour l'association « USPG »,
- M. Jérémie VENARRE ne prend pas part au vote pour l'association « Verger TIOCAN »,
- M. Benoît CRUYPENINCK ne prend pas part au vote pour l'association « Pays de Gex Promotion animation (PGPA) »,
- M. Georges DESAY ne prend pas part au vote pour l'association « Les Chevaliers de l'Oiseau »,
- M. Daniel ROBBEZ ne prend pas part au vote pour l'association « Pays de Gex Promotion Animation (PGPA) »,
- Mme Delphine COSSARD ne prend pas part au vote pour l'association « Les Vitrines de Gex »,
- M. Dorian MAZET ne prend pas part au vote pour l'association « Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex »,
- Mme Ségolène VUILLIOT ne prend pas part au vote pour l'association « Les Vitrines de Gex »,
- Mme Odile CETTIER ne prend pas part au vote pour l'association « Institut Jeanne d'Arc, association sportive », l'association « Twirling bâton (La Gessienne) et l'association « MJC »,
- Mme Martine LUZZI ne prend pas part au vote pour l'association « Pays de Gex Promotion Animation »,
- M. Christophe SIGAUD ne prend pas part au vote pour l'association « Batterie Fanfare » et l'association « Les Chevaliers de l'Oiseau »,
- M. Loïc VAN VAEREMBERG ne prend pas part au vote pour l'association « Les Chevaliers de l'Oiseau », l'association « Mercredis de Neige Pays de Gex » et l'association « La Gexoise »,
- M. Jacques DUVILLARD ne prend pas part au vote pour l'association « Les Vitrines de Gex »,

- Mme Muriel CHARRE (par procuration) ne prend pas part au vote pour l'association « Judo Club Segny », pour l'association « La Gexoise » et pour l'association « Twirling bâton (La Gessienne) »,
- M. Guy JUILLARD ne prend pas part au vote pour l'association « Club Devoir du Clos des Abeilles », pour l'association « Amicale pour l'Animation du Centre Hospitalier du Pays de Gex » et pour l'association « Gex Vita Gym (GVG) »,
- M. Vincent BOCQUET ne prend pas part au vote pour l'association « Chers Voisins », l'association « APiCy Piétons et cyclistes du Pays de Gex » et l'association « Institut Jeanne d'Arc, association sportive ».

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions 2025 ci-dessus exposées.
- **DE DIRE** que les subventions proposées au vote pour les associations dont le dossier n'est pas complet ne seront versées qu'à réception de toutes les pièces et éléments manquants.

4) CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉE PAR LA VILLE DE GEX À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN », AVEC LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

+ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

La ville de Gex organise le 26^{ème} Festival « P'tits Yeux Grand Écran » pendant les vacances de Printemps du 22 au 29 avril 2025. Ce festival de films et spectacles jeune public a lieu chaque année et propose des spectacles, animations et films. Il est organisé par le service culturel de la Ville en étroite collaboration avec le cinéma Le Patio et la bibliothèque Évasion de Gex.

Le cinéma Le Bordeau de la ville de Saint-Genis-Pouilly accueille le festival en proposant des séances de cinéma issues de la programmation de Gex, ainsi qu'une animation au sein de sa structure.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Saint-Genis-Pouilly prend en charge une partie du coût d'impression des supports de communication, calculée comme suit : coût total d'impression multiplié par le pourcentage de séances diffusées dans les lieux respectifs.

À l'issue du festival, la ville de Gex adresse à la ville de Saint-Genis-Pouilly la facture correspondante.

Il convient ainsi de formaliser ce partenariat par une convention avec la ville de Saint-Genis-Pouilly.

+ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉE PAR LA VILLE DE GEX À L'OCCASION DU FESTIVAL « P'TITS YEUX GRAND ÉCRAN », AVEC LA VILLE DE SAINT-GENIS-POUILLY

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex organise le 26^{ème} Festival « P'tits Yeux Grand Écran », festival de films et spectacles jeune public ayant lieu chaque année,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Genis-Pouilly diffusera plusieurs séances de cinéma issues de la programmation de Gex et proposera une animation au sein du ciné-théâtre Le Bordeau,

CONSIDÉRANT que la ville de Gex et la ville de Saint-Genis souhaitent formaliser le partenariat établi,

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le modèle de convention ci-annexé à passer avec la ville de Saint-Genis-Pouilly.
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à finaliser et signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

5) AVENANT N°3 À LA CONVENTION RELATIVE AU LANCEMENT DE L'AUTOPARTAGE SUR LA COMMUNE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Il est rappelé que par délibération du 3 avril 2017, le conseil municipal a approuvé la signature avec la Communauté de communes du Pays de Gex d'une convention relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex.

Pour rappel, cette convention était définie sur une phase expérimentale de 3 ans, prolongeable jusqu'à 5 ans. Elle est aujourd'hui échue.

Afin d'harmoniser les conditions contractuelles concernant la flotte en autopartage sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français, une convention unique est prévue au 1^{er} juillet 2025. Avant cela, il apparaît donc nécessaire de proroger par voie d'avenant la convention d'origine jusqu'au 30 juin 2025.

Le projet d'avenant n°3 prévoit également qu'avant le 31 décembre 2024, la SCIC Alpes Autopartage CITIZ transmettra et partagera le bilan du service sur notre territoire, ainsi que des recommandations commerciales et contractuelles. Sur cette base, les parties, incluant le Pôle Métropolitain du Genevois Français, pourront convenir des modalités de poursuite ou d'interruption du service, ainsi que toutes modalités ad hoc.

Monsieur JUILLARD : « On devait nous donner ces documents de bilan avant le 31 décembre 2024, or ils n'ont jamais été reçus. On aura donc du mal à se faire une opinion avant le 1^{er} juin. Autre

remarque, ne serait-il pas opportun de consulter la population sur l'opportunité d'avoir en partage non seulement des voitures quatre places mais également des véhicules de type camionnettes pouvant transporter des objets volumineux comme des meubles ? Cela permettrait d'évaluer s'il y a un besoin des habitants pour ensuite demander à CITIZ d'assurer cette prestation. »

Monsieur le maire : « La démarche est intéressante mais me semble compliquée à mettre en œuvre. Je rappelle que beaucoup de services existent qui ne sont pas toujours faciles à faire fonctionner, comme « Allô Encombrants ». Nous avons aussi un secteur économique autour des prestations de déménagement, donc attention à ne pas entrer en concurrence. Il y a aussi la possibilité d'une mise en réseau associative basée sur l'entraide, mais sans intervention de la collectivité. »

Monsieur BOCQUET : « La SCIC CITIZ ne met pas seulement à disposition les deux véhicules présents à Gex mais également des petits utilitaires. Cette entreprise pourrait également fournir ce service. »

Monsieur le maire : « Je veux quand même rappeler que ces services ont un coût important lié à la flotte de véhicules. L'équilibre économique est atteint grâce à la couverture publique du déficit. Je ne suis pas sûr que les budgets alloués à la mobilité soient suffisants pour ces services supplémentaires. Cela peut néanmoins être étudié au niveau du Pôle Métropolitain à qui nous poserons la question. »

Monsieur VENARRE : « Nous espérons obtenir le bilan avant le 1^{er} juillet qui correspond à la mise en place de la nouvelle convention. »

Monsieur le maire : « Nous vous transmettrons le bilan à réception. En tout cas l'auto partage se développe de manière significative. »

DÉLIBÉRATION

AVENANT N°3 À LA CONVENTION RELATIVE AU LANCEMENT DE L'AUTOPARTAGE SUR LA COMMUNE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex, signée le 4 avril 2017 avec la communauté de communes du Pays de Gex, et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 22 janvier 2019 et le 5 novembre 2019,

VU les délibérations correspondantes du conseil municipal des 3 avril 2017, 21 janvier 2019 et 4 novembre 2019,

VU la délibération du 26 février 2025 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex a approuvé l'avenant n°3 de la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune de Gex,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une modification à l'article XIV pour proroger la convention jusqu'au 30 juin 2025,

CONSIDÉRANT la note de synthèse et le projet d'avenant n°3 qui lui a été présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention signée le 4 avril 2017 entre Pays de Gex Agglo et la commune de Gex relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex, tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

6) CONVENTION AVEC LA SARL SCKR DÉPANNAGE GESSIEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Patrice DUNAND

La commune de Gex connaît une augmentation constante des stationnements gênants, très gênants sur trottoir ou place PMR, et abusifs (plus de 8 jours), à laquelle s'ajoutent les stationnements illicites devant les entrées et sorties de parking et/ou de chantier.

L'intervention de la police municipale entraîne la verbalisation des contrevenants mais ne permet pas l'évacuation rapide des véhicules incriminés. Le Pays de Gex est certes doté d'une procédure d'enlèvement de véhicule « épaves » ou en voie d' « épavisation », mais celle-ci ne s'applique qu'aux véhicules correspondant à la définition légale du véhicule épave ou du véhicule abandonnés en voie d'épavisation.

Les enjeux liés à la sécurité routière, à l'ordre public et à la gestion des espaces publics, nécessitent la mise en place d'un service complémentaire de fourrière automobile répondant aux exigences légales.

C'est dans ce contexte que la Police Municipale s'est rapprochée de la société Dépannage Gessien-SARL SCKR, sise 100 route de la Chenaz à Cessy et titulaire de l'agrément préfectoral depuis 2023 requis à l'article R.325-24 du code de la route.

Cette société propose ainsi à la Ville de Gex la mise en place d'une convention de fourrière automobile dont l'objet est de fixer les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et, le cas échéant, la destruction des véhicules en infraction au code de la route et au code de l'environnement (stationnement de plus de 7 jours, stationnement gênant la circulation, stationnement dangereux et stationnement gênant l'organisation d'une manifestation). Les véhicules volés et accidentés ou gravement accidentés ne rentrent pas dans le cadre de la fourrière automobile sauf cas de gêne à la circulation.

La convention proposée serait conclue pour une durée de trois ans, avec une possibilité de prorogation jusqu'à deux années supplémentaires.

S'agissant des modalités pratiques, le responsable de la fourrière s'engage à procéder à l'enlèvement des véhicules désignés par le service de la Police Municipale. Le stockage des véhicules se situe à l'adresse du garage susmentionnée, sur un terrain clos, gardé et sécurisé. Le propriétaire-contrevenant peut récupérer son véhicule aux horaires d'ouverture, après paiement des différents frais de fourrière et obtention d'une main levée de la Police Municipale ou de la Gendarmerie. Le responsable de la fourrière facture les frais de fourrière à la mairie de Gex dans les cas suivants :

- Si le propriétaire est introuvable,
- Si le propriétaire est insolvable,
- Si le propriétaire est inconnu.

Pour ces trois motifs, un forfait unique sera facturé au montant de 200€ HT soit 240€ TTC. Le responsable de la fourrière facture les frais de fourrière à la mairie de Gex, pour les cas d'enlèvements qui sont à l'initiative d'un syndic de copropriété, à charge pour la mairie de Gex d'éditer un titre de paiement au demandeur pour recouvrement de la somme engagée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette convention de fourrière automobile avec la SARL SCKR Dépannage Gessien.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION AVEC LA SARL SCKR DÉPANNAGE GESSIEN POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1 à R.325-52,

VU l'arrêté interministériel du 20 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

VU l'agrément préfectoral dont est titulaire la SARL SCKR Dépannage Gessien pour les opérations de mise en fourrière,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une fourrière automobile est d'intérêt public, pour lutter efficacement contre les stationnements gênants, très gênants, dangereux, abusifs, compromettant l'organisation d'une manifestation etc,

CONSIDÉRANT la convention de fourrière automobile proposée par la SARL SCKR Dépannage Gessien,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

7) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE AVEC LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GEX

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Jacques LEVITRE

« Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit ».

Cette disposition tirée de l'article L. 422-1 du code de l'environnement, rappelle que le droit de chasse appartient au propriétaire du domaine de chasse et qu'il peut donner son accord pour qu'un tiers chasse sur ses terres. Le tiers peut être une personne morale ou physique, l'accord verbal ou écrit sous la forme d'un bail de chasse. Pour éviter toute confusion et malentendu, il est fortement

conseillé de signer un bail de chasse par lequel le propriétaire va alors louer son droit de chasse à un preneur.

Il est rappelé que par délibération du 7 octobre 2019, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer un bail de location du droit de chasse avec la société de chasse de Gex. Ce bail étant arrivé à expiration le 31 mars 2025, il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de ce bail à compter du 1^{er} avril 2025 pour une nouvelle période de neuf années, soit jusqu'au 31 mars 2034. Le loyer annuel serait toujours fixé à 100€.

Monsieur JUILLARD : « Cette délibération fait référence à une loi de septembre 2020 qui elle-même reprenait un texte de 1899 dite Loi locale. Il est probable que depuis des lustres le texte de cette délibération soit resté le même. Or, si à l'époque les quelques centaines de gessiens avaient presque tous une bonne connaissance de la pratique de la chasse, ce n'est plus le cas aujourd'hui. La société de chasse comprend environ 200 adhérents âgés au minimum de 16 ans alors que la liste électorale, elle, compte plus de 7 000 inscrits âgés de plus de 18 ans. C'est pourquoi nous pensons qu'il convient de reformuler cette délibération, mais pas immédiatement, afin qu'elle présente les avantages qu'apporte la chasse à notre commune ainsi que les contraintes imposées aux chasseurs et à notre commune. La plupart des habitants ne le savent pas. Autre remarque, alors que les subventions aux associations sont contraintes, le montant du loyer figurant au bail n'a pas varié depuis 2016. Or 100 € de 2016 valent aujourd'hui 116,90 €. A Vesancy le montant est de 200 €, à Mijoux de 410 €. Nous notons aussi que l'article 6 mentionne un plan représentant les limites du droit de chasse, qui n'est cependant pas annexé au présent bail. »

Monsieur le maire : « Cela concerne tout le territoire communal. Vous avez raison de dire que ce sont des délibérations très anciennes puisque la chasse est un droit né de la Révolution. La chasse a été longtemps discriminatoire car réservée aux Seigneurs puis aux grands bourgeois, les serfs n'ayant pas le droit de chasse. La Révolution a ensuite popularisé cette activité qui est toujours importante au niveau national, même si elle ne plait pas à tout le monde. En revanche je suis contre le fait de diviser les personnes selon qu'elles appartiennent à telle minorité ou une majorité. Le droit de chasse fixé à 100 € est purement symbolique car on ne peut pas le rendre gratuit. La chasse est une activité réglementée qui a évolué au fil du temps sur les aspects de sécurité, de formation etc. Le Pays de Gex a toujours un côté rural dont la chasse fait partie. Heureusement que la chasse peut s'exercer dans des espaces publics car cela conforte sa démocratisation et la régulation de la faune. L'ONF vous confirmera la surpopulation de cervidés, les agriculteurs celle des sangliers qui ravagent les cultures. A Gex, la société de chasse est également très impliquée dans le fonctionnement de la commune, on peut citer la reconstruction du chalet de la Côte au Nion, sa participation aux Médiévales sans qu'aucune subvention ne lui soit versée. La société de chasse est aussi un partenaire important de la Réserve Naturelle du Haut-Jura qui cherche à concilier un bon équilibre entre différents usages. Je suis surpris que ce sujet soit soulevé et qu'il faille expliquer aujourd'hui à la population à quoi sert la chasse. C'est la dernière fois que l'on vote sur le sujet avant la fin du mandat, la future municipalité pourra s'en saisir si elle le souhaite. »

Monsieur JUILLARD : « Je vous remercie d'être d'accord avec nos recommandations et d'avoir répondu à nos questions. »

Monsieur le maire : « Il est normal que des questions se posent, c'est le timing qui m'étonne. »

Monsieur BOCQUET : « Cela ne fait pas deux mandats que je suis élu et c'est la première fois sous cette mandature que ce contrat de location est présenté au conseil municipal. Je vous remercie d'avoir rappelé que les minorités doivent être respectées. Vous avez peut-être compris que notre intention était de monter la population contre les chasseurs, or ce n'est absolument pas le propos de M. JUILLARD. L'idée est d'informer les habitants sur ce que fait la société de chasse, notamment en ce qui concerne la biodiversité, puis de s'interroger sur les potentielles rivalités d'usages entre les chasseurs, les randonneurs et les autres usagers de la montagne. Je m'interroge sur la durée de neuf ans de ce bail, qui me semble longue dans la mesure où un mandat électoral dure six ans. La prochaine échéance ne sera donc pas vue au prochain mandat mais à celui d'après. »

Monsieur le maire : « Je reviens sur les conflits d'usages qui sont une réalité. On en retrouve beaucoup d'autres, par exemple en zone périurbaine avec les agriculteurs qui subissent le manque de respect lié aux déjections canines porteuses d'une maladie mortelle pour les vaches, les barrières laissées ouvertes par des promeneurs, ou encore la présence des chiens domestiques en réserve naturelle alors que le Grand Tétrás est en grande fragilité etc. Je sors d'une réunion en sous-préfecture sur tous ces sujets et peux vous affirmer que ce n'est pas la chasse qui pose le plus de problèmes de cohabitation. »

DÉLIBÉRATION

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE AVEC LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GEX

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 422-1 du code de l'environnement selon lequel « *Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit* ».

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2019 autorisant la signature d'un bail de location du droit de chasse avec la Société de chasse de Gex, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2025,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que ledit bail de location est arrivé à expiration,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un nouveau contrat de location du droit de chasse à passer avec la Société de chasse de Gex, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2034, tel qu'annexé à la présente,
- **FIXE** le loyer annuel à 100€ pour la durée du bail,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ledit bail et tout document s'y rapportant.

Messieurs DUNAND et VAN VAEREMBERG ne prennent pas part au vote.

Mesdames GARNIER-SIMON (par procuration), CHARRE (par procuration) et Messieurs JUILLARD, BOCQUET se sont abstenus.

8) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L'AIN POUR LA PÉRIODE 2025-2029

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Véronique GILLET

Il est rappelé que la première Convention Territoriale Globale (CTG) a lié la CAF de l'Ain, Pays de Gex Agglo et dix communes gessiennes sur la période 2021 – 2024. Pour Gex, cette CTG a succédé aux anciens contrats enfance jeunesse (CEJ) qui apportaient un soutien financier aux actions menées en faveur de la jeunesse par le centre de loisirs et le centre socioculturel.

D'un champ d'action plus large et ambitieux, la CTG 2021 – 2024 a constitué le cadre contractuel par lequel la CAF a formalisé son engagement auprès de la communauté d'agglomération et des communes sur l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF en matière de service aux familles (petite enfance, enfance et jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, handicap et prévention santé, logement, accès aux droits...).

Afin de garantir le maintien et la poursuite de l'accompagnement financier de la CAF pour les services proposés aux familles, il convient d'anticiper l'élaboration de la CTG pour la période 2025 – 2029, qui prendra la forme d'une convention-cadre. Cette convention déterminera l'étendue du partenariat ainsi que les conditions et moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet social de territoire (méthodologie, modalités, moyens financiers...) pour maintenir, améliorer et / ou développer une offre de services de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire.

La nouvelle CTG de la période 2025 -2029 sera centrée sur les thématiques petite enfance, parentalité et enfance / jeunesse. Par ailleurs, en plus des dix communes déjà intégrées dans la précédente CTG, elle sera également ouverte à toutes les communes du Pays de Gex qui souhaiteront intégrer ce dispositif, leur ouvrant droit à l'obtention du « bonus territoire ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en place et la conclusion d'une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2029, actuellement en cours de rédaction.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L'AIN POUR LA PÉRIODE 2025-2029

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021_007_DEL du 25 janvier 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Gex à la première Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF de l'Ain, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et d'autres communes gessiennes,

VU la délibération du 26 février 2025 du conseil communautaire de Pays de Gex Agglo, approuvant la conclusion d'une nouvelle CTG pour la période 2025-2029,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Gex d'être à nouveau associée à la prochaine CTG, de manière à garantir le maintien et la poursuite de l'accompagnement financier de la CAF pour les services proposés aux familles,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion avec la CAF de l'Ain, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les autres communes gessiennes, d'une nouvelle Convention Territoriale Globale qui prendra la forme d'une convention cadre pour la période 2025-2029, actuellement en cours de rédaction,

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

9) MODIFICATION DU RÈGLEMENT UNIQUE DES SERVICES DE LA VIE SCOLAIRE : CENTRE DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Gérard IVANEZ

Le règlement unique des services de la vie scolaire en vigueur nécessite de légères modifications, s'agissant des inscriptions pour les vacances scolaires et du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

- Ajout d'un paragraphe sur les inscriptions et les modifications qui ne seront acceptées que durant la période d'inscription dans l'article 5.
- Ajout d'une exception pour la facturation applicable aux vacances scolaires. Toute modification en dehors de la période d'inscription sera facturée (article 18).
- Ajout de la demande de fourniture des couverts et de l'assiette dans la pochette isotherme des enfants ayant un PAI (article 16). La pochette doit être étiquetée au nom de l'enfant.

Les deux premières modifications d'articles sont une réponse aux annulations de dernière minute qui déstabilisent les taux de présence et ne permettent pas de remplir les centres de loisirs, au détriment d'autres familles.

DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU RÈGLEMENT UNIQUE DES SERVICES DE LA VIE SCOLAIRE : CENTRE DE LOISIRS ET RESTAURATION SCOLAIRE

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les conditions d'accueil et d'utilisation des services de la vie scolaire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des services de la vie scolaire tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente,
- **DIT** que le nouveau règlement intérieur des services de la vie scolaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le maire : « On m'a fait remarquer que je n'ai pas répondu à la question sur la durée de neuf ans du contrat de location du droit de chasse. Historiquement ce bail a toujours eu cette durée de validité. Rien n'empêcherait en cours de bail une discussion en bonne intelligence avec la société de chasse pour rediscuter de tel ou tel point qui poserait problème. »

10) FORÊT : PROGRAMMES DE TRAVAUX 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Christian PELLÉ

Lors de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 12 décembre 2024 consacrée à la forêt, les services de l'ONF ont présenté le projet de programme des travaux pour l'année 2025 ainsi qu'un programme de travaux de renouvellement forestier sur 3 ans.

En ce qui concerne le programme de travaux pour 2025, le montant de ceux-ci s'élève à 34 940 € HT dont :

- **19 520 € HT** au titre des travaux d'infrastructure,
- **4 200 € HT** au titre des travaux d'entretien et sécurité,
- **11 220 € HT** au titre des travaux sylvicoles.

Les coûts des travaux du programme de renouvellement forestier sur 3 ans de 55 710 € HT se répartissent ainsi :

- **28 710 € HT** en 2025,
- **11 270 € HT** en 2026,
- **15 730 € HT** en 2027.

Les travaux de renouvellement forestier sont subventionnés par l'État dans le prolongement du Plan de Relance qui devient désormais le dispositif « France Nation Verte».

Le projet consiste à planter des pins sylvestres et de laisser les semis naturels pour aboutir à un peuplement mélangé et diversifié, et d'enrichir des parcelles en Pin Laricio de Corse et en Pin de Salzmann plus adaptés au climat qui se réchauffe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer les devis se rapportant aux opérations énumérées dans les programmes.

Monsieur le maire : « Le dépérissement de la forêt que nous pouvons constater entre Divonne et Collonges, est spectaculaire et préoccupant. Cela va mobiliser pour longtemps les élus et les budgets. »

DÉLIBÉRATION

FORÊT : PROGRAMMES DES TRAVAUX 2025

Le conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 12 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de réaliser, en 2025, les travaux définis dans le programme de travaux annexé à la présente pour un montant de 34 940 € HT,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le maire de réaliser sur 3 ans les travaux définis dans le programme de travaux de renouvellement forestier annexé à la présente pour un montant de 55 710 € HT,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le maire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les devis se rapportant aux opérations énumérés dans les programmes.

II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

1) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS ET URBANISME DU MARDI 04 MARS 2025.

Monsieur VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

2) COMMISSION ASSOCIATIONS ET SPORTS DU MERCREDI 12 MARS 2025.

Monsieur DESAY présente le compte-rendu de cette commission.

Monsieur le maire : « Concernant la halle Perdtemps, les travaux entrepris sont lourds et compliqués. Nous sommes très attentifs aux trois associations citées et à leur préjudice financier du fait de l'annulation de leurs lotos. Nous nous sommes engagés auprès du COS du personnel communal à compenser les pertes sur présentation de justificatifs. Pour les deux autres associations nous restons vigilants et à l'écoute pour les aider à surmonter d'éventuelles difficultés financières. »

3) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU JEUDI 20 MARS 2025.

Monsieur PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

IV. QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 19 h 40.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :
LUNDI 02 JUIN 2025 À 18 H 30**

La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Le maire,
Patrice DUNAND



